



Fête du vélo

Concours photo « Mon vélo, mon agglo »

Quoi ?

Concours photo du 15 au 25 juin minuit.
Thème « Vous aimez votre vélo, vous aimez pédaler dans Dijon-Métropole, montrez-le, dites-le ! »

Qui ?

Tous les habitants de Dijon Métropole. Les petits (avec accord parental) et les grands.

Comment ?

Gratuit

Jusqu'à 2 photos par personne (=même mail). Format JPEG ou PNG, au moins 2500 pixels de large, proportions 3:2 ou 4:3.
Envoi via WeTransfer.com à evad@fubicy.org

◆ Règlement ◆

Article 1 : Seuls les habitants de Dijon Métropole, à l'exception des membres du jury (article 6), peuvent participer au concours photo.

Article 2 : Les habitants de Dijon Métropole sont invités à prendre au maximum 2 photos par personne (une personne = une adresse mail) sur le thème « Mon vélo, mon agglo » afin de participer au concours organisé à l'occasion de la fête du vélo du 9 juillet 2017.

Article 3 : Ces photos peuvent être prises avec n'importe quel type d'appareil y compris des téléphones portables. Elles doivent respecter les critères suivants :

- être au format JPEG ou PNG,
- avoir comme proportions 4:3 ou 3:2 (pas de 16:9),
- avoir une largeur minimum de 2500 pixels.

Article 4 : Les photos doivent comporter une légende, sous forme de slogan ou autre, à fournir lors de l'envoi de la photo (article 5).

Article 5 : Ces photos seront envoyées avant le 25 juin 2017 minuit via WeTransfer.com à l'adresse evad@fubicy.org, accompagnées de leur légende, du nom et prénom du participant et d'un numéro de téléphone.

Article 6 : Les photos envoyées seront soumises, fin juin, au vote d'un jury pour déterminer le palmarès des dix premières. Ces photos seront exposées lors de la fête du vélo à Marsannay-la-Côte. Le public votera pour déterminer le classement final de ces photos. Des lots récompenseront leurs auteurs.

Article 7 : Les participants au concours déclarent céder pour 10 ans les droits d'exploitation des photos pour d'éventuelles communications par Dijon Métropole et/ou EVAD. Les noms et prénoms des auteurs dont les photographies seraient éventuellement utilisées seront cités sur les parutions.

Article 8 : Le participant garantit :

- être l'unique auteur de sa photographie, que le cliché est un original et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette oeuvre,
- qu'il n'a fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes,
- que, si des personnes reconnaissables figurent sur la photo, il dispose de leur autorisation dument recueillie.

Article 9 : La participation au concours vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.